

Bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pension canadien (RPC)

recherche et rédaction par Nicole Frascadore

Préambule

D'entrée de jeu, précisons que la bonification du RRQ comme les modifications au RPC, ne s'appliqueront pas aux personnes actuellement à la retraite ni à celles qui la prendront d'ici 2019. L'effet sur la cotisation du RPC est prévu pour 2019 et le taux de remplacement de la prestation pour 2026.

Rappelons que les revenus à la retraite au Québec peuvent être constitués de quatre paliers :

- La Pension de la Sécurité de la vieillesse (**PSV**) versée à toutes les citoyennes et tous les citoyens à compter de 65 ans et le Supplément de revenu garanti (**SRG**) versé à certaines personnes, à faible revenu;
- La rente provenant du Régime des rentes du Québec (**RRQ**) versée uniquement aux travailleuses et travailleurs ayant cotisé, à compter de 65 ans (ou 60 ans avec pénalité);
- Les rentes provenant de régimes privés (par exemple : le RREGOP);
- L'épargne personnelle (REER, CELI, compte bancaire, placements, etc.) que l'on observe davantage chez les personnes de revenu moyen à élevé.

Introduction

En 1966, le Québec se détachait du Régime de pension du Canada (**RPC**) pour créer son propre régime le *Régime des rentes du Québec (RRQ)* sensiblement modelé sur le RPC.

Depuis plusieurs années, des bonifications au RPC et au RRQ sont réclamées notamment par le mouvement syndical. Déjà dans les années '80, on demandait de doubler la prestation de la rente.

La décroissance démographique, le vieillissement de la population (moins de travailleurs cotisants) et l'augmentation de l'espérance de vie (prestations sur une plus longue durée) sont les principaux motifs invoqués publiquement par le gouvernement pour justifier une révision du RRQ.

Ces facteurs exercent de plus en plus de pression sur le régime qui, à ce rythme, ne pourra plus répondre à ses obligations d'ici 2050 nous dit-on. De plus, on relate que les Québécoises et les Québécois n'épargnent pas suffisamment pour maintenir leur niveau de vie à la retraite.

La valeur de la PSV se détériore graduellement. En 2016, elle équivalait à 12,5 % du salaire moyen alors qu'elle était à 18 % en 1966. On dit même que d'ici une trentaine d'années, elle serait à 8 %. Selon Retraite Québec, cette diminution est en grande partie due au fait qu'elle est indexée selon l'indice des prix à la consommation plutôt que sur l'évolution des salaires.

Quelques dates

En 2012, dans le cadre de la campagne *Une retraite sans soucis*, une coalition syndicale et populaire revendiquait la bonification du RRQ réitérant une rente rehaussée à 50 %. Actuellement, la rente, au Québec et au Canada, est fixée à 25 % du salaire cotisé alors qu'ailleurs dans le monde, en Europe par exemple, elle est fixée à 50 %.

En 2013, publication du Rapport D'amours, *Innovover pour pérenniser le système de retraite* contenant une analyse de la situation du RRQ et plusieurs recommandations.

http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/avenir_systeme_retraite/Pages/rapport.aspx

En 2015, le gouvernement ontarien instaure un régime de retraite pour la province de l'Ontario qui s'inspire largement du RPC et du RRQ. Le taux de remplacement atteignait le 40 %. L'Ontario ayant adhéré à l'entente de Vancouver a renoncé à son projet.

Au printemps 2016, le gouvernement Trudeau amorce des discussions avec les provinces sur un projet de bonification du RPC. Le 21 juin 2016, entente entre les provinces (appelée *Entente de Vancouver*) à l'exception du Québec. Le projet sera implanté graduellement à compter de 2019 jusqu'à 2025. L'entente prévoit une hausse de la cotisation de 9,9 % à 14 % (à terme), avec une bonification de la *prestation fiscale pour le revenu de travail* (PFRT) qui atténue l'effet de la hausse de la cotisation pour les faibles revenus, et un relèvement des prestations de 25 % à 33 % (à compter de 2026).

À la mi-décembre 2016, le ministre Leitão rend disponible un document de consultation du Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois.

http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/consultation_publicque/1924f-consolider-le-regime.pdf

À la même période, publication du rapport de l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015 qui indique qu'en 2013, 2014 et 2015 les entrées de fonds étaient plus élevées que prévues et, en y ajoutant l'effet de la hausse de la cotisation, on constate que le RRQ se porte bien.

Du 17 au 20 janvier 2017, la commission parlementaire des finances publiques entreprend des consultations particulières et des auditions publiques sur la bonification du RRQ.

Les objectifs connus du gouvernement dans cette consultation :

- Préserver l'équité intergénérationnelle ;
- Tenir compte de la compétitivité des entreprises et de la capacité de payer des travailleurs ;
- Établir un consensus assurant un taux de cotisation stable au régime.

Du 24 avril au 24 mai 2017, période de consultation publique, exclusivement en ligne, sévèrement critiquée par l'ensemble des organismes sociaux et syndicaux. On parle d'une démarche de sondage bidon plus qu'une consultation, on critique le questionnaire complexe qui oriente vers des conclusions prédéterminées.

Le 10 mai dernier, le ministre Leitão, constatant qu'un « *consensus se dessinait* » en faveur de l'harmonisation du RRQ et du RPC, affirmait « *l'argent ne vient pas de la planète Mars* ». Il annonçait une hausse probable de la cotisation au RRQ.

Enfin, « *Quelque part à l'automne 2017* » (sic), le ministre Leitão devrait déposer un projet de loi dont l'adoption est prévue pour 2018 et l'entrée en vigueur en 2019.

Pourquoi Québec n'a pas adhéré au RPC ?

Les motifs invoqués par le premier ministre Couillard sont les suivants :

- Le poids de l'augmentation de la cotisation pour les employeurs;
- La charge qu'entraîneraient les cotisations additionnelles pour les plus démunis;
- L'importance des coûts pour les employés et les employeurs du Québec.

En fait, Québec aurait souhaité que le fédéral modifie son projet en retirant la première tranche 27 450 \$ de la hausse de cotisation ou en augmentant le SRG pour les plus démunis. Les hausses de cotisations seraient donc davantage pour la classe moyenne. Une position qui répond aux attentes des employeurs de PME où se retrouve une très forte proportion des travailleurs à faible revenu.

La thèse Leitão soutient qu'un travailleur québécois dont le revenu est inférieur à 27 450 \$ qui cotiserait au RPC se verrait privé d'une partie du SRG. En conséquence, il veut exclure toute augmentation de la cotisation sur la tranche de revenu inférieure à 27 450 \$ (et aussi celle de l'employeur). Une façon de faire économiser les PME québécoises en faisant payer la facture à Ottawa via le SRG.

Comparons les régimes

2016	Taux cotisation (50/50 %)	Maximum Gains Admissibles	Taux de prestation	Prestation approximative
RRQ	10,8	55 300 \$	25 %	13 825 \$
RPC	9,9	55 300 \$	25 %	13 825 \$
2019 à 2025	Taux cotisation (50-50 %)	Maximum Gains Admissibles	Taux de prestation	
RRQ	10,8 (?)	+de 27 450 à 62 600 \$ (?)	27,7 à 30 % (?)	+/- 18 462 \$
RPC	11,9 à 13 % déductible	62 600 à 82 700 \$	33 %	+/- 20 648 \$

À terme, au maximum des gains admissibles, un travailleur canadien recevrait donc plus de 20 000 \$ alors que le travailleur québécois recevrait un peu plus de 18 000 \$, une différence de plus de 2 000 \$.

Pour détails : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/cpp-rpc/cnt-chrt-pf-fra.html> et http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/employeur/role_rrq/Pages/cotisations.aspx.

Commission parlementaire de janvier 2017

Trois scénarios en consultation :

- Le statu quo qui équivaut à 13,9 milliards \$ de cotisations ;
- Joindre le RPC : une cotisation à 17,2 milliards \$;
- Un régime avec une prestation à 33 % à compter de 27 451 \$ et plus, avec une exemption supplémentaire du SRG. 1,7 milliard \$ de cotisations additionnelles

À ces trois scénarios s'ajoutent plusieurs mesures additionnelles dont :

- augmenter l'âge minimal d'admissibilité à la rente anticipée de 60 ans à 62 ans (comme ailleurs dans le monde).
- Repousser l'âge de la retraite selon l'augmentation de l'espérance de vie. Le *facteur de longévité*, un nouveau mécanisme, permettrait de repousser automatiquement l'âge de la retraite (prévu pour 2025).
- Favoriser l'équité intergénérationnelle en assurant la capitalisation entière du régime.
- Considérer la capacité de payer des travailleurs en favorisant l'épargne personnelle.
- Considérer la capacité de payer des entreprises afin de ne pas menacer leur compétitivité.

Des réactions

- Un consensus, incluant même les coauteurs du Rapport d'Amours, revendique une harmonisation RRQ-RPC ;
- Les employeurs souhaitent le statu quo, mais se rabattraient sur la thèse Leitão parce qu'elle suppose une augmentation plus limitée de leur cotisation ;
- Les administrateurs de régimes de retraite soutiennent que le projet de bonification actuel du RRQ n'arrivera pas à résoudre le problème de revenus à la retraite.

<http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/489477/rrq-les-consultations-se-poursuivent>

Consultation en ligne du 24 avril au 24 mai 2017

Trois propositions sont présentées :

1. La bonification du RPC, qui prévoit :
 - a. bonification du RPC appliquée au RRQ pour tous les travailleurs ;
 - b. augmentation du taux de la rente de retraite RRQ de 25 % à 33 % ;
 - c. augmentation du MGA* de 54 900 \$ à 62 600 \$;
 - d. augmentation du taux de cotisation, de 2019 à 2025, RRQ ;
 - e. augmentation du crédit d'impôt fédéral pour les faibles revenus (PFRT).
- * MGA : maximum des gains admissibles pour la cotisation.
2. La bonification proposée par le Québec, qui prévoit :
 - a. bonification du RRQ pour les travailleurs de 27 450 \$ et plus ;
 - b. augmentation du taux de la rente de retraite du RRQ de 25 % à 33 % (pour la 1^{re} tranche de 27 450 \$, ce taux demeurerait 25 %) ;

- c. augmentation du MGA de 54 900 \$ à 62 600 \$;
- d. augmentation du taux de cotisation, de 2019 à 2025, au RRQ, pour 27 450 \$ et plus ;
- e. exemption supplémentaire du SRG afin d'augmenter le revenu des personnes âgées à faible revenu.

3. Le *statu quo*, c'est-à-dire :

- a. aucune bonification du RRQ ;
- b. maintien du MGA à 54 900 \$ (en 2016) ;
- c. maintien du taux de cotisation à 10,65 % en 2016 et à 10,80 % en 2017 et, à compter de 2018, un mécanisme d'ajustement permettant d'aligner le taux de cotisation sur le taux d'équilibre ;
- d. le maintien à 25 % du taux de la rente de retraite du RRQ.

Conclusion : vers une harmonisation du RRQ avec le RPC

Précisions que le régime canadien prévu pour 2019, quoique supérieur aux bonifications proposées pour le RRQ, est loin de répondre aux attentes et aux revendications de la coalition syndicale et populaire de 2012.

Le scénario québécois repose sur deux objectifs : ne pas augmenter les cotisations des travailleurs pour la première tranche de 27 450 \$ afin qu'ils puissent maintenir leur éligibilité au SRG et, de ce fait, réduire la hauteur de l'augmentation de la cotisation des employeurs.

Cette mesure ne privera pas que les personnes qui reçoivent un SRG, mais également toutes les personnes en début de carrière, ou qui prennent un congé maladie, parental ou pour études. Toutes ces années cotisées à un niveau inférieur auront un effet certain sur le niveau de revenu 30 ou 40 ans plus tard puisque la rente est établie sur les montants cotisés. La rente se rapprocherait davantage du 27 % (plutôt que 33 %) soit au moins 2 000 \$ d'écart avec le RPC, selon les calculs avancés par plusieurs.

Actuellement, les employées et employés sous compétence fédérale cotisent au RRQ selon une entente provinciale-fédérale. Cette entente ne pourra pas être reconduite avec de telles différences entre les deux régimes. Le cas échéant, elle serait contestée juridiquement. Le gouvernement fédéral acceptera-t-il une négociation exclusive avec le Québec pour bonifier un RRQ équivalent ? Et les employées et employés qui changent de province, qui arrivent ou quittent le Québec ? Quel sera le poids du Québec à la conférence fédérale-provinciale portant sur la question de la retraite ?

L'élection du prochain gouvernement québécois est prévue pour octobre 2018. Comment le parti libéral pourrait-il soutenir et défendre une position de réforme du RRQ qui prévoit que les Québécoises et les Québécois toucheront une rente inférieure d'au moins 2 000 \$ par année à celle des autres canadiens ?

Les coauteurs du rapport d'Amours ont calculé que la hausse imposée aux entreprises serait modeste et étalée jusqu'en 2025. Donc, pas de menace à la compétitivité.

Le gouvernement place l'équité intergénérationnelle au centre du débat, reniant ainsi les valeurs historiques à la base du RRQ. La mise en place du RRQ en 1966 reposait la *solidarité intergénérationnelle* demandant aux plus jeunes de payer pour leurs parents, comme leurs enfants paieraient plus tard pour eux. Aujourd'hui, à cette génération qui a payé toute sa vie durant, on plaide l'équité intergénérationnelle, c'est-à-dire que les plus jeunes n'ont pas à payer pour leur assurer une retraite décente. Par ailleurs, on dit aux jeunes, toujours en vertu d'un principe d'équité, que les plus vieux n'ont pas à payer pour l'augmentation de l'espérance de vie ! Cherchez l'erreur...

Est-il nécessaire d'exiger que les dispositions de notre régime public de retraite, à défaut d'être remplacées par le RPC, soient minimalement harmonisées avec ce dernier ?

En terminant, citons cet extrait fort pertinent et très évocateur du communiqué de la FADOQ « *Ce que le gouvernement omet de préciser, c'est que le Québec, toujours sous la gouverne libérale, a offert au fil des ans des congés de cotisations aux entreprises, a omis de hausser les cotisations des contribuables au même rythme qu'ailleurs au Canada et a augmenté les contributions au fonds de santé. Si les Québécois doivent aujourd'hui payer davantage pour recevoir moins, c'est que le gouvernement n'a pas pris les bonnes décisions en temps opportun* ». http://www.fadoq.ca/docs/documents/Communiques/2017/2017_05_03_communiqueRRQsondage%20bidon-sg.pdf